

Directives en matière de formation continue

Ces directives ont été révisées par la commission de la formation continue et approuvées par le comité le 23 août 2007.

1. Généralités

Les praticiennes¹ de la thérapie cranosacrale (ci-après désignées par «PC») membres de Cranio Suisse[®] doivent justifier d'une formation continue sur la base suivante:

40 heures par période de 2 années civiles (ci-après désignée par «période de formation continue»).

Le contrôle de la formation continue a lieu tous les deux ans.

Les nouveaux membres PC doivent justifier d'une formation continue déterminée au prorata, en fonction de leur date d'entrée et de la fin de la période de formation continue.

Un excédent d'au maximum 20 heures peut être reporté sur la prochaine période de formation continue.

En respectant les points ci-après, le membre fixe lui-même les priorités du point de vue du contenu de sa formation continue.

Tout membre PC est soumis, durant la période d'affiliation, à l'obligation de la formation continue, indépendamment de l'âge.

2. Cours professionnels

Durant les deux premières périodes de formation continue qui suivent la fin de la formation, les 40 heures de formation continue doivent inclure 100% de cours professionnels.

La participation à des cours professionnels est soumise à la condition d'une formation spécifique en thérapie cranosacrale de 110 heures au minimum.

Sont reconnus comme cours professionnels :

- Thérapie cranosacrale et techniques apparentées
- Cours spécifiques concernant la thérapie cranosacrale dans les domaines de la médecine académique et empirique
- Par période de formation, au maximum 20 heures de cours sur le suivi de processus et les traumatismes

Des cours spécifiques de thérapie cranosacrale non mentionnés sur le site Internet de Cranio Suisse[®] ne sont reconnus qu'après clarification préalable auprès de la commission de la formation continue.

Il est également tenu compte, par période de formation continue, de:

- 10 heures de supervision spécialisée auprès de superviseuses reconnues par Cranio Suisse[®],
- 20 heures d'assistantat,
- 20 heures de répétition de cours

¹ Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin

3. Formation continue après quatre ans de pratique

Après quatre ans d'affiliation en qualité de PC ou quatre ans de pratique justifiée comme praticienne diplômée, des cours à option sont également reconnus. Chaque praticienne de thérapie craniosacrale décide elle-même des cours appropriés dans le but de promouvoir et soutenir son activité en tant que thérapeute craniosacrale.

La formation continue comprend:

- Des thèmes consacrés à la médecine académique et empirique
- Des thèmes sur le suivi de processus et la thérapie des traumatismes
- Des thèmes qui soutiennent le processus de guérison dans le travail craniosacral et qui ne sont pas nécessairement spécifiques à la méthode
- Des thèmes développant la compétence thérapeutique.

4. Restrictions

Ne sont pas reconnus comme formation continue:

- Des expériences personnelles non spécifiques à la thérapie craniosacrale
- Auto-traitement, intervision
- Supervision non spécialisée
- Activité en tant que superviseuse ou enseignante
- Enseignement à distance, études en autodidacte
- Cours dans les domaines du bien-être, des cosmétiques

5. Demande de dispense de formation continue

Lorsque des raisons importantes ou des cas spéciaux (par exemple grossesse, longue maladie, séjour à l'étranger) l'empêchent d'accomplir sa formation continue, le membre peut demander par écrit à l'association d'être dispensé de formation continue pour une durée maximale d'une année. Les PC dispensées de formation continue se voient entre-temps attribuer le statut de membre passif. Elles ont toutefois la possibilité d'obtenir à nouveau le statut de PC sans examen et sans frais supplémentaires.

6. Formation continue non accomplie

Si, après un unique rappel, le membre n'accomplit pas la formation continue prévue, son statut sera modifié et passera à celui de membre passif jusqu'au moment où il aura effectué les heures de formation continue manquantes. Si ces heures ne sont pas rattrapées dans le délai d'une année, l'affiliation en tant que membre passif expire automatiquement.

7. Administration

Les données suivantes doivent figurer sur les attestations de cours:

- Nom, prénom de la participante
- Dates (de/à), durée en heures (de 60 minutes)
- Sujet et contenu du séminaire (possibilité d'annexer le contenu)
- Signature de la directrice du séminaire/de l'intervenante
- Adresse et signature de l'organisatrice.